

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société CIRCET, domiciliée 36 rue du bois Briand – S13493 - NANTES (44334) pour occuper le parking rue de la résistance, pour effectuer des travaux de maintenance sur l'antenne de téléphonie mobile ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 12 mars 2025 de 12 heures à 18 heures, la société CIRCET est autorisée à occuper le parking situé à l'angle de la rue Pierre de Coubertin et de la rue de la résistance, afin d'effectuer des travaux de maintenance sur l'antenne de téléphonie mobile.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking; celui-ci sera réservé au stationnement d'une grue mobile.

Article 3 : La chaussée sera réduite par panneaux pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 6 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 4 mars 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

